Wiltz
Capitale des Ardennes

AVIS PUBLIC

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public qu'à l'occasion de sa séance du 16 décembre 2020, le conseil communal a approuvé le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz, présenté par le bureau d'études CO3 pour le compte de l'administration communale de Wiltz, et portant sur le reclassement d'un site section WB de Niederwiltz aux lieux-dits « Heidert», « Kiell » et « bei der Papiermuehle ».

Les projets de modifications ponctuelles prévoient des adaptations aux parties écrite et graphique du PAG, et à la partie graphique du PAPQE :

- La levée du statut d'une zone d'aménagement différé (5,56 Ha, ZAD sur zonage de base : zone d'habitation-1) et son classement en zone d'habitation-1 soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « Nouveau Quartier » (PAPNQ);
- Une extension du périmètre de la zone d'habitation-1 soumise à PAPNQ vers le nord (1,41 Ha, reclassement d'une zone agricole en zone HAB-1, assortie de l'adjonction d'une nouvelle servitude urbanisation - « 8 - Heidert2 » sur une bande de 30m. de zone agricole en bordure de périmètre d'agglomération, visant la mise en place d'une large lisière forestière étalée vers le nord) ; et vers le sud (0,42 Ha, reclassement d'une zone forestière en zone HAB-1 superposée d'une servitude urbanisation « 5 – espace de verdure » visant à minimiser l'impact du chemin d'accès reliant le site à la « rue Neuve »);
- L'adjonction d'une zone superposée de servitude d'urbanisation « 7 - Heidert1 » visant le maintien et le renforcement de la qualité de corridor écologique/ligne directrice pour la faune (notamment pour les chiroptères) du couloir vert entre les futurs quartiers « Heidert » et « Kiell » ;
- Des adaptations des limites PAG aux limites parcellaires (reclassements de 0,08 Ha de ZAD en HAB-1/PAPQE ; 0,13 Ha de zone VERD en HAB1/PAPNQ ; 0,04 Ha de HAB1 en FOR ; 0,02 Ha de zone FOR en HAB-1/PAPNQ) ;
- L'augmentation des coefficients d'utilisation du sol sur la nouvelle zone soumise à PAP-NQ05a et NQ05b avec les valeurs maximales suivantes : Le COS de 0,30 à 0,40 ; Le CUS de 0,50 à 0,60 ; le CSS de 0,40 à 0,60 et la densité de logement de 15 à 17 unités/Ha.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant **l'aménagement communal et le développement urbain**, la délibération du conseil communal avec le dossier complet sera publiée pendant 15 jours à partir du 22 décembre 2020 à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Les observations et objections contre le projet doivent être présentées, dans le même délai de 15 jours du dépôt, par écrit à la ministre, sous peine de forclusion.

Wiltz, le 21 décembre 2020
Le collège des bourgmestre et échevins,
Le président, Le secrétaire,

Ville de Wiltz
Administration communale • service technique • Mike Nosbusch • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 37 • E-mail: mike.nosbusch@wiltz.lu